



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOUT 2016**

L'an deux mille seize, le 31 août à 18 H, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, Mrs GRENON, DOUBLET M., GAILLARD G., MACHEFERT P., MAYAU Vice-présidents,
Mmes., TURGNE D., BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSIQUOT S., SIGNAT L., SCHNEIDER C, ANDRÉ L., Mrs. MAJEAU S., STAUDER J.D., TIREAU D, GACHET P., RAFFE D., GAILLOT J.P, VIDAL P. POCH P, FRANÇOIS D., LOUVET C., BACHEREAU P.,
Excusées : Mmes BOULOUMOU MC (pouvoir à M. DOUBLET), BOURSIQUOT N (Pouvoir JC GRENON), DUCAYLA C., Mrs GANDAUBER G., MICHAUD J., LUTARD J., BERNARD D., ROBERT M.
Date de la convocation : 22 août 2016
Présents : 25
Secrétaire de séance : David RAFFE.

En préambule de ce conseil communautaire, Monsieur Etienne VITRÉ présente aux membres du Conseil Communautaire : CYCLAD, syndicat basé à Surgères auprès duquel pourrait être transféré notre compétence collecte et traitement des déchets ainsi que la gestion des déchèteries. Cette structure, qui est un service public, exerce sa compétence auprès de 204 communes représentant 195 235 habitants. Outre l'exercice classique d'une telle compétence, il développe des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets étant labellisé « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchets » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie. A ce titre, l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire tous les plastiques dans le sac jaune, s'appliquera sur notre territoire au 01/01/2017. Il gère 2 centres de collecte, 22 déchèteries, 2 centres de transfert et 1 unité de traitement des déchets ménagers.

Notre adhésion entrainerait de fait le transfert de tous les agents du budget OM, lesquels garderaient leur statut de fonctionnaire et bénéficieraient d'avantages sociaux supplémentaires acquis au sein de notre CDC, et des immobilisations. Ils resteraient basés sur Saint Porchaire, tout comme Sébastien et Nicolas. Ses missions actuelles devraient s'étendre au démantèlement des bateaux, mobil-homes etc....

La cotisation par habitant est de 74 euros. Celle-ci devrait être figée jusqu'à la fin de la mandature. La collecte de la redevance restera à la charge de la CDC.

1. APPROBATION du PV du 22 Juin 2016.

Adopté à l'unanimité

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

2. POINT SUR LA FUSION.

Monsieur le Président fait un point sur l'avancement du dossier et informe les élus du référé engagé par la CARA et la Commune de St Romain de Benêt sur la décision de Monsieur le Préfet. Ces deux collectivités ont été déboutées par le juge administratif.

En préparation de cette fusion, Le Président rend compte des 3 Comités de pilotages, 2 dédiés aux OM et 1 à la gestion administrative, qui se sont tenus avec le Président, 2 vice-présidents et le DGS de la CDC de Gémozac. Pour notre CDC, ont participé en fonction des thèmes : Sylvain BARREAUD, Jean-Claude GRENON, Patrick MACHEFERT, Monique RIVIERE, David RAFFE, Gérard GAILLARD, Mathieu BARBAUD et Marcel GINOUX.

Pour rendre compte de ces travaux, le Président informe les élus de la tenue d'une conférence des Maires dont la date reste à fixer. Le nom de la future Communauté de communes devra être arrêté, et à ce titre un sondage sera réalisé entre tous les élus.

Pour nous accompagner dans la préparation administrative de cette fusion, Monsieur le Président informe qu'une mission a été confiée à Vincent AUBELLE, consultant qui nous avait accompagné lors de l'intégration des communes de Balanzac et Nancras.

3. APPROBATION DU PROJET DE FUSION.

Au même titre que les communes membres de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur l'approbation du projet de fusion entre nos 2 CDC étendu à la commune de Saint Romain de Benêt.

Adopté à l'unanimité

4. PRÉSENTATION DU PLUi

Monsieur le Président donne la parole à Romain HURIAUD – Responsable de la cellule Urbanisme –

il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelle de la CDC qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Il doit permettre un projet de territoire partagé pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace, une interface entre les orientations du SCOT et les autorisations d'urbanisme. Porté par la loi ALUR, il doit être considéré comme un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers la CDC. Pour s'y opposer, les communes devront délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 et une minorité de blocage représentant 25% des communes représentant au moins 20% de la population devra se dégager.

5. ADHESION CYCLAD.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération fait suite à la présentation de ce Syndicat en préambule de ce conseil Communautaire.

Il est proposé de délibérer sur l'adhésion impliquant de fait le transfert de la gestion de la compétence Collecte et Traitement des déchets à ce Syndicat. A nouveau, il rappelle bien que cette décision implique un transfert des agents, des matériels, des équipements et des sites au profit du syndicat. De fait, nous n'aurions pas à relancer un marché public pour le traitement de nos déchets avec effet au 01.01.2017. Une adhésion au 01.12.2016 permettrait dès le 1^{er} janvier de bénéficier des consignes d'extension du tri des plastiques sur notre territoire. Enfin, cette adhésion nous écarte d'une intégration au SIL (incinération à Echillais)

tout en nous assurant un prix ferme et définitif sur 3 ans. (Facturation à l'habitant et non aux Tonnes).

La Communauté de Communes gardera la mission de collecter la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères auprès des ménages et hors ménages ainsi que la facturation des dépôts par les professionnels en déchèteries..

Cette adhésion apporterait à nos agents, lesquels conservent leurs lieux de travail et leurs statuts de fonctionnaires, de meilleures conditions de rémunérations.

La « force de frappe de CYCLAD » permettra de renforcer le geste de tri et donc d'augmenter le taux de valorisation des déchets, d'appliquer les règles strictes sur la collecte d'amiante, de la sécurité sur les déchèteries, etc.....

Adopté à l'unanimité

6. DOSSIER Jacky RATEAUD.

Monsieur le Président informe les élus que la CDC a été contacté par Pôle Emploi concernant cet ancien agent, chauffeur ripeur, radié des cadres de la CDC à compter du 1^{er} avril 2013 et qui a, de fait, perdu à cette date sa qualité de fonctionnaire territorial. Cette situation découle d'un accident du travail en date du 18 juillet 2005, d'une disponibilité sur la période du 01.04.2010 au 31.03.2013 non renouvelée sur sa demande.

A compter du 01.04.2010 et ce jusqu'en Septembre 2013, Monsieur RATEAUD a effectué diverses missions auprès de plusieurs employeurs.

Au 25.09.2013 Monsieur RATEAUD a sollicité son inscription à Pôle Emploi et perçu plus de 21 000 euros d'indemnités. Mais il n'a jamais fait part de son statut de fonctionnaire. Or, il s'avère que la loi désigne la CDC comme structure à indemniser Monsieur RATEAUD, et, de fait Pôle Emploi lui demande le reversement des indemnités induit par ces perceptions.

Face à la complexité de ce dossier et aux irrégularités manifestes générées par Monsieur RATEAUD, nous avons sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour nous accompagner dans le traitement de son dossier. Pour ce faire, il convient de signer une convention, de délibérer sur sa mise en place et d'ouvrir les crédits budgétaires soit 445 euros.. Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à confier une mission à notre avocat si la procédure l'exigeait.

Adopté à l'unanimité

7. PARCOURS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE. (PEAC)

Monsieur le Président informe les élus sur le fait que ce parcours est adossé au Projet Educatif Local déjà acté par la CDC et qu'il s'articule autour de plusieurs actions pérennes sur notre territoire. Porté par la loi d'orientation et programmation de la Refondation de l'Ecole, il se veut être pour le gouvernement une priorité accordée à l'Education artistique et culturelle via un accès égal pour tous les jeunes à l'art et la culture. Il s'articule autour de 3 piliers : Connaissances acquises, pratiques expérimentées et rencontres dans les domaines des arts et de la culture. Il est une complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il répond à une mise en œuvre concertée entre les différents acteurs du territoire afin de construire une offre éducative cohérente.

Il fédère, au travers d'un contrat sur 3 ans, la Communauté de Communes, le Pays de Saintonge Romane, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale, les familles de notre territoire, les structures culturelles et associations d'Education Populaire.

Pour son opérationnalité, un budget doit être préparé en co-construction entre la DRAC et la CDC. L'Etat s'engage sur la règle d'un euro pour un euro pendant 3 ans ; ce qui pourrait se concrétiser par un abondement de 22 000 euros par la DRAC adossé au même montant par la CDC.

Les intérêts pour la CDC sont nombreux :

- Aboutir à une stratégie intégrée et transversale Culture et Enfance Jeunesse,
- Offrir à nos jeunes et à leurs familles une approche différente et accompagnée pour une équité d'accès à la culture au sens large et à son appropriation,
- Adapter les parcours à la volonté des élus et aux caractéristiques de notre territoire,
- Développer la formation des professionnels jeunesse aux thématiques culturelles,
- Renforcer l'identité du territoire et construire une nouvelle étape dans les missions envers les jeunes et les familles,
- Préparer une éventuelle prise de compétence : Culture, Patrimoine et Tourisme.

Adopté à l'unanimité

8. OUVERTURES DE CREDITS.

Monsieur le Président propose de délibérer sur les ouvertures de crédits suivantes :

Budget Principal

DEPENSES Investissement			RECETTES Investissement		
21578-22	Autres matériels (radars pédagogiques)	1200			
2183-42	Matériel de bureau et informatique (Installation téléphonique, imprimante Urbanisme, Ordinateur M. Barbaud)	7000	021	Prélèvement section fonctionnement	9600
2184 -42	Mobilier Urbanisme (étagères)	1000			
2188 - 69	Autres immo corporelles (achat lave linge MDE)	400			
TOTAL		9600	TOTAL		9600
DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
023	Virement section investissement	9600			
6132	Location immobilière (loyer Pays Saintonge)	2000			
6236	Catalogues et imprimés (journaux communautaires)	5000			
678	Autres charges exceptionnelles	-16600			
TOTAL		0	TOTAL		0

Budget OM

DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
6218	Autres personnels	15000			
678	Autres charges exceptionnelles	- 15000			
TOTAL		0	TOTAL		0

Adopté à l'unanimité

9. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDEER.

Monsieur le Président informe les élus que par délibération en date du 8 avril 2016, le SDEER a acté la création de la Commission Consultative Paritaire issue du I de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission doit rassembler le SDEER et l'ensemble des EPCI inclus dans son périmètre.

Elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle pourrait assurer, à la

demande et pour le compte d'un ou plusieurs de ses membres, élaborer le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L229-26 du Code de l'Environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il convient de désigner un membre titulaire ainsi qu'un suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette Commission Consultative Paritaire. Monsieur Patrick MACHEFERT est candidat au poste de titulaire et Monsieur Didier MAYAU suppléant.

Adopté à l'unanimité.

10. ADHESION AU SERVICE INTERENTREPRISE AU TRAVAIL.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette structure en lieu et place de la Mutualité Sociale Agricole qui n'assure plus le service de Médecine du Travail pour nos agents. L'adhésion est de 30,49 € H.T et la cotisation s'élève à 82 € HT par agent.

Adopté à l'unanimité.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions ci-dessous :

Les P'tits Cœurs de Saintonge :
2 206 € au titre des CLAS et TAP pour année scolaire 2015-2016
12 000 € Subvention CAF sur expérimentation Jeunesse

Adopté à l'unanimité

12. EPTB CHARENTE et GEMAPI.

Monsieur le Président informe les élus que dans le cadre de la convention du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) l'EPTB (Etablissement Public de Traitement de Bassin) Charente portera une étude hydraulique de mise en place d'ouvrages de décharge dans les voies traversant le lit majeur de la Charente. Il conviendra de rechercher l'intérêt coordonné en termes de lignes d'eau de la création d'ouvertures supplémentaires dans les voies en remblai.

Cet enjeu concerne 500 logements et 200 entreprises en zone inondable pour une crue décennale, 1 400 logements et 800 entreprises pour une crue bi centennale.

Sur un budget de 90 000 € TTC, notre participation serait de 900 €

45 000 € pour l'Etat, 27 000 € pour l'EPTB, 15 600 € pour la CDA de Saintes et 1 440 € pour la CDC des Vals de Saintonge.

Monsieur le Président soumet cette subvention à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

En complément de cette participation l'EPTB organise les 28 et 29 septembre un déplacement sur les aménagements de versants en Normandie pour prendre connaissance des stratégies développées et partager les retours d'expériences autour des aménagements d'hydraulique « douce » déjà réalisés, des zones tampons visant à infiltrer l'eau et à limiter les apports de sédiments, limons et particules sur ce territoire. Ce déplacement serait pris en charge par la CDC.

Proposition refusée à l'unanimité

Enfin la compétence **GEMAPI** (**G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations) va être attribuée au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes, et par transfert, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour préparer cette prise de compétence, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan souhaite lancer une consultation pour une étude préalable à la prise de cette compétence et souhaite associer au Comité de Pilotage les EPCI situées sur les parties de bassins du Val de Charente (en aval de st Savinien) et de l'Arnoult situées sur notre territoire afin d'avoir une approche cohérente sur l'organisation de la GEMAPI.

Si les modalités de cette association restent à définir, il convient, de désigner un représentant de notre CDC. Monsieur le Président se porte candidat.

Adopté à l'unanimité

13. AVIS DE LA CDC SUR L'ELABORATION DU PLU DE NANCRAS.

Après une présentation par David RAFFÉ et Romain HURIAUD de l'avis porté par la Commission Urbanisme concernant cette élaboration, Monsieur le Président soumet cet avis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

14. QUESTIONS DIVERSES.

❑ **Régularisation propriété sur ZAC DE CHAMP BOUCHET.** Lors du pré-bornage opérationnel de la future zone d'activité de Beurly, il a été constaté une emprise foncière de 325 m² par le pépiniériste la jouxtant. Après concertation, Monsieur GREGOIRE se propose de racheter cette surface sur la base de 2 € le m². Les frais d'actes seront à sa charge. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à cette régularisation.

Adopté à l'unanimité

❑ **Avenant au Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2014-2016.** Sur sollicitation du Pays de Saintonge romane, Monsieur le Président propose de délibérer sur une prorogation jusqu'en 2019 afin de pouvoir affecter et consommer les fonds initialement prévus.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

A saint Porchaire, le 7 septembre 2016.

Le Président,

Sylvain BARREAUD.

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE